



Daniel Rohrbasser

- 10 FRIBOURG Une nouvelle bataille des shops s'annonce
- 10 FRIBOURG La piscine du CO de Jolimont a rouvert lundi
- 11 VILLARS-SUR-GLÂNE Démolition de chalets
- 12 MARSENS Les causes du drame encore inconnues
- 13 COURTEPIN Croisière au pays de l'ours
- 14 PAYERNE Un chef de service du HIB sous enquête

Dure indépendance pour les infirmiers

SANTÉ • Les infirmiers indépendants fribourgeois estiment être lésés dans le remboursement de leurs soins par le canton. Ils dénoncent également des coupes abusives de la part de certaines assurances dont la CSS Assurance.

PIERRE KÖSTINGER

«Je regrette surtout le manque de profondeur avec laquelle le Conseil d'Etat a traité le dossier.» Gérard Villarejo représente les infirmiers et infirmières indépendants au sein de la section fribourgeoise de l'Association suisse des infirmiers (ASI). Le dossier, il le connaît bien. Son problème, comme celui des huitante-deux autres soignants du canton qui ont choisi l'indépendance? Un manque à gagner dans le remboursement de son travail, qui s'est accru avec l'ordonnance sur l'application cantonale de la loi fédérale concernant le nouveau régime de financement des soins, arrêté par le Conseil d'Etat le 25 janvier 2011.

«En comparaison avec le salaire mensuel d'un soignant qui travaille au sein d'une structure cantonale de soins à domicile, un infirmier indépendant gagne entre 1500 et 2500 francs de moins pour le même nombre d'heures effectuées», estime Gérard Villarejo.

Cette différence salariale tient dans la décision de l'Exécutif fribourgeois de n'octroyer aucun financement résiduel aux infirmiers indépendants. La nouvelle loi fédérale prescrit pourtant que ces montants - qui constituent la part des coûts de fonctionnement que l'assurance-maladie ne couvre pas - doivent être pris en charge par les cantons. Un recours a été déposé par la section fribourgeoise de l'ASI en mars 2012. Dans sa réponse du mois de juin, si le Tribunal fédéral n'a pas contredit le canton, il lui demande toutefois de revoir ses calculs.

Début de solution

Le manque de chiffres clairs constitue le problème central. Un point sur lequel l'ASI et le canton se renvoient la balle. Pour les premiers, l'Etat ferait preuve d'une attitude passive dans le traitement du dossier, pour les seconds, l'ASI n'aurait pas fourni les statistiques qu'il lui aurait demandées lors de la préparation de l'ordonnance en question.

Gérard Villarejo reconnaît toutefois que les discussions ont évolué de manière encourageante ces derniers mois,



La pression entre les infirmiers indépendants et le canton se relâche sur la question du remboursement du coût des soins. Des solutions de subventions sont attendues. ALDO ELLENA - A

et que la section fribourgeoise de l'ASI s'est engagée à fournir des statistiques sur les coûts des indépendants du canton et de leur remboursement d'ici à la fin du mois.

Augmentation des coûts

C'est notamment autour du nouveau tarif de remboursement des soins par les assureurs, tel que le prévoit l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, que les estimations actuelles se contredisent.

Avant 2012, les infirmiers indépendants étaient remboursés par tranches de dix minutes. Aujourd'hui, ces tranches se retrouvent amincies à cinq minutes. Cela signifie concrètement



«Le remboursement des soins par l'assurance s'élève à environ 70%»

GÉRARD VILLAREJO

qu'un soin de douze minutes qui était facturé à vingt se retrouve aujourd'hui facturé à quinze minutes.

Et rien ne permet de mesurer actuellement l'impact de ce changement sur le revenu des indépendants du canton. Tandis que le canton estime de son côté que cette variation tari-

faire représenterait une hausse de 7% pour les soignants, Gérard Villarejo mesure quant à lui une perte d'environ 10%.

Au-delà de cette différence de résultat, «ce qui est sûr», précise-t-il, «c'est que le remboursement des soins par l'as-

surance obligatoire s'élève à environ 70%. Cette somme ne permet donc en aucun cas de couvrir l'ensemble de nos coûts. D'autant plus que d'une manière générale, ceux-ci ont légèrement augmenté ces dernières années». En Suisse, l'ASI estime que ces coûts manquants représentent entre

20 et 40 francs de l'heure. Si les infirmières et infirmiers indépendants du canton ne sont pas prêts à lâcher l'affaire, c'est que ce statut reste intéressant pour eux. Et cela pour plusieurs raisons. Pour Denise Maradan, infirmière indépendante depuis 2005, cet emploi lui permet de mieux s'organiser entre ses différentes responsabilités familiales et professionnelles.

Quant à Gérard Villarejo, qui travaille aussi comme indépendant depuis 2006, il apprécie une collaboration plus libre avec les médecins et une vision globale de la prestation de soins. «Cela va de l'administratif à des contacts avec un large panel de professionnels de la santé.»

La CSS Assurance jugée trop zélée à couper dans les revenus

Les infirmiers et infirmières indépendants fribourgeois peuvent encore resserrer leur garrot salarial d'un tour. En plus du manque de soutien du canton en ce qui concerne le remboursement de leurs prestations (voir ci-dessus), ce sont les pratiques de certaines assurances-maladie qui sont en cause cette fois. Selon un communiqué des infirmiers indépendants du canton de Fribourg, certains assureurs se permettent de revoir à la baisse les tarifs que leur soumettent les soignants. L'une d'elles se montre particulièrement zélée à couper dans le revenu des indépendants: la CSS Assurance.

Gérard Villarejo, membre de la commission de l'Association suisse des infirmiers (ASI) Fribourg pour les infirmiers indépendants, indique que certains conflits ont nécessité l'intervention d'un avocat. Sur cinq d'entre eux, quatre concernent la CSS. «Je n'hésite pas à parler de mobbing»,



La CSS nie pratiquer des coupes abusives dans le remboursement des infirmiers indépendants. A. WICHT

Denise Maradan. Cette infirmière indépendante ne supporte plus ces coupes qu'elle juge injustifiées: «Par exemple, j'ai facturé 340 francs à la CSS dans le cas d'un soin donné à l'une de mes patientes. L'assurance a réduit le montant de 87 francs, en m'expliquant que j'avais pris trop de temps pour effectuer ce soin. Je trouve ces pratiques humiliantes.»

Selon Pierre-André Wagner, juriste pour l'ASI, le problème est compliqué. Il précise que «les caisses comme la CSS évaluent les prestations à rembourser sur la base des dossiers qui leur sont soumis par les infirmiers indépendants. Ce qui peut parfois être usant, c'est que les caisses motivent rarement en détail leurs décisions. Bien souvent, les problèmes surviennent sur un

malentendu.» Le problème, c'est qu'en attendant que les malentendus soient levés, les infirmiers indépendants en ont pour leurs frais. «L'ASI ne lâche pas le dossier», assure Pierre-André Wagner. Il explique qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables de la CSS à la fin de l'année passée, dans le but de mieux comprendre la situation. «Il était important de pouvoir les confronter à nos critiques», assure-t-il, en promettant que l'ASI assure le suivi de cette confrontation.

Du côté de la CSS Assurance, celle-ci nie catégoriquement pratiquer de telles coupes abusives dans le remboursement des infirmiers indépendants. «A notre connaissance, notre groupe ne connaît pas de cas litigieux à ce sujet», rappelle sa porte-parole Carole Sunier. Elle ajoute aussi que «selon la convention administrative que nous partageons avec l'ASI, nous appliquons les mêmes prescrip-

tions légales pour tout le monde et dans toute la Suisse.»

L'ASI a relevé une chose particulière: la plupart des plaintes concernant la CSS proviennent de la Suisse romande. «La CSS, comme les autres caisses en général, fonctionne de manière décentralisée», explique Pierre-André Wagner. Selon lui, des décisions prises par une seule per-

sonne à n'importe quel échelon de la structure peuvent suffire à créer des problèmes. Dans ce contexte, le facteur humain est important.

Les responsables de la CSS lui ont assuré de leur côté que leur groupe faisait face actuellement à un manque de personnel pour traiter les dossiers. Un problème auquel ils essaieraient de remédier, selon le juriste de l'ASI. PK

PUBLICITÉ

Graphistes, dessinateurs, illustrateurs:
PARTICIPEZ TOUTES ET TOUS AU CONCOURS DE DESSIN DE L'ASLOCA — FRIBOURG!

Thème: «Mon voisin, mon proprio et moi»
1^{er} prix: 2500 fr., 2^e prix: 500 fr., 3^e prix: 250 fr.

Toutes les informations et le règlement sur:
www.asloca.ch/asloca-fribourg